



## Barèmes d'Honoraires d'Agence

### Transaction

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voir les 2

- Jusqu'à 100 000 €	8 000,00 € TTC
- De 100 001 € à 130 000 € :	9 000,00 € TTC
- De 130 001 € à 160 000 € :	10 000,00 € TTC
- De 160 001 € à 230 000 € :	6% TTC
- Plus de 230 001 €	5% TTC
Mandat de recherche « Achat »	Sur Devis
Mandat lié à un projet spécifique ou construction	Sur Devis

### Location

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

#### **HONORAIRES(TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	10 €/M2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 €/M2

#### **HONORAIRES(TTC) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE**

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	10 €/M2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 €/M2

### Gestion

Consultez-nous pour découvrir les offres et solutions de notre partenaire